AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C1586
FR0010451203-FS0661

3 novembre 2015

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

REXEL

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 3 novembre 2015, la société Morgan Stanley Corp. (The Corporation Trust Company, Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware DE 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en baisse, le 28 octobre 2015, indirectement, par l'intermédiaire de sa filiale Morgan Stanley Smith Barney LLC, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société REXEL et détenir indirectement 85 346 actions REXEL représentant autant de droits de vote, soit 0,03% du capital et des droits de vote de cette société[1].

À cette occasion, la société Morgan Stanley & Co. International plc a franchi en baisse les mêmes seuils et a précisé bénéficier de l'exemption prévue aux articles L. 233-7 IV, 3° du code de commerce et 223-13 I, 2° du règlement général, laquelle lui permet de ne pas prendre en compte les actions qu'elle continue de détenir dans son portefeuille de négociation, dès lors que celles-ci représentent moins de 5% du capital ou des droits de vote de REXEL.

Ces franchissements de seuils résultent d'une cession d'actions REXEL hors marché.

[1] Sur la base d'un capital composé de 301 853 743 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.